

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	26/2024
Mise en ligne le	9 Avril 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 29 mars 2024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

Objet de la délibération

Subvention au CCAS – Attribution pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

Représentée Mme Pascale LOCK Pouvoir à Mme Catherine ITIER

Excusé /

Absente Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Cécile VEILLON

Madame Christine OLIVA rapporte l'affaire ;

Le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la commune de Vendargues, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, principalement en matière de solidarité et de gérontologie.

Il exerce de manière autonome l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L. 123-4 à L. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS reçoit une subvention de la commune de Vendargues, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement au regard des orientations définies par l'établissement et des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre des actions pour l'année à venir, ainsi que des éléments du compte administratif de l'année écoulée.

.../...

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

A cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'équilibre de **75.000 €** afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2024,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote :	Néant
Abstentions :	Néant
Contre :	Néant
Pour :	28

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LAURET

